Envoyé en préfecture le 21/09/2017
Reçu en préfecture le 21/09/2017
Affiché le 25 SEP. 2017
ID : 083-218300424-20170914-2017__097-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 SEPTEMBRE 2017

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **05/09/2017**

Date d'affichage : **07/09/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT- René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER- Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à Margaret LOVERA/ Monique LEBLANC à Aimé GARNIER / - Christelle DUVERNET à Marc Etienne LANSADE / Renée FALCO à Régine RINAUDO / Michel BERTIN à Eric MASSON / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Rémy FELIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans sa délibération n° 2014/008 du 28 janvier 2014, le Conseil municipal avait fait le choix d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Var.

La convention initiale d'adhésion des collectivités affiliées au service de médecine préventive prévoyait une tarification à la vacation qu'elle soit de Surveillance Médicale ou d'Actions en Milieu Professionnel (1/3 temps).

Dans sa délibération n° 2015/023 du 23 février 2015, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer l'avenant portant modification des modalités de facturation des vacations comme suit :

- 1 000 € par vacation d'une journée ;
- 500 € par vacation d'une demi- journée ;
- le financement des actions en milieu professionnel étant assuré par la cotisation additionnelle annuelle versée au CDG 83.

N° 2017/097
AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS PRECEDENTES D'ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION 83

Envoyé en préfecture le 21/09/2017
Reçu en préfecture le 21/09/2017
Affiché le 25 SEP. 2017
ID : 083-218300424-20170914-2017__097-DE

CM 14/09/2017

N° 2017/097

AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS PRECEDENTES D'ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION 83

Dans son avenant n° 1 aux conventions précédentes, le Service de Médecine Préventive modifie l'article 5 relatif à la tarification de la convention. Cette modification sera effective à compter du 1er janvier 2018 et sera réalisée sous la forme de l'application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale du budget de la collectivité :

- 0.35 % au 1er janvier 2018 ;
- 0.39 % au 1er janvier 2019.

Les facturations à l'acte sont supprimées ; le recouvrement des sommes dues fera l'objet de l'émission d'un titre de recette mensuel.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte des nouvelles modalités, à savoir l'application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale du budget de la collectivité :
  - 0.35 % au 1er janvier 2018 ;
  - 0.39 % au 1er janvier 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification des modalités de facturation des vacations et les avenants annuels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN VAR